



COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

DIX-NEUVIÈME SESSION

ÉLÉMENT DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DU CADRE STRATÉGIQUE RELATIF À L'ÉLABORATION D'ORIENTATIONS CONCERNANT LE RECOURS À DES ENTITÉS TIERCES

POINT 12.4 DE L'ORDRE DU JOUR

(document établi par le secrétariat de la CIPV)

1. Gouvernance et aspects financiers

- [1] L'élaboration d'orientations concernant le recours à des entités tierces est l'un des huit éléments du Programme de développement figurant dans le Cadre stratégique de la Convention pour la protection des végétaux (CIPV) pour 2020-2030. La supervision de cet élément du Programme de développement, qui était précédemment assurée par le Comité des normes, a été confiée lors de la 17^e session de la CMP en 2023 au Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités (ci-après «le Comité»), sous la coordination de l'Unité de la facilitation et de la mise en œuvre. En mai 2023, le Comité a établi en son sein une équipe¹ chargée de fournir des indications sur cet élément du Programme de développement.
- [2] Toutes les activités menées à ce jour au titre de cet élément du Programme de développement l'ont été grâce à l'appui du personnel détaché à titre de contribution en nature par le Canada. Ce dernier a également apporté un soutien financier, mais il faudra mobiliser des fonds supplémentaires pour pouvoir amorcer les principales activités prévues dans le plan de mise en œuvre. Des remerciements sincères sont adressés au Canada pour son appui.
- [3] Le présent document fait le point sur l'avancement des activités liées à l'autorisation d'entités tierces.

2. Guides de la CIPV sur l'autorisation d'entités et sur les audits dans le contexte phytosanitaire

- [4] Les principales activités proposées dans le cadre de cet élément du Programme de développement consistent en l'élaboration de deux guides de la CIPV. La proposition d'élaboration d'un guide sur l'autorisation d'entités à mener des actions phytosanitaires (2018-040) a été présentée dans le cadre de l'appel à propositions de thèmes lancé en 2018. Le projet de spécification a été diffusé pour consultation en 2022. Il a été révisé à la lumière des commentaires formulés durant la consultation, et la version finale de la spécification² a été approuvée par le Comité plus tard la même année.
- [5] La proposition d'élaboration d'un guide sur l'audit dans le contexte phytosanitaire (2021-009) a été soumise dans le cadre de l'appel à propositions de thèmes lancé en 2021. Le projet de spécification a été diffusé pour consultation en 2023. L'équipe du Comité s'est réunie en mars 2024 pour examiner les

¹ Composition de l'équipe du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités:
<https://www.ippc.int/fr/publications/92982> (en anglais).

² Spécification relative à l'autorisation d'entités à mener des actions phytosanitaires:
<https://www.ippc.int/fr/publications/91844> (en anglais).

commentaires issus de la consultation. Le Comité a approuvé la spécification³ en mai, après y avoir apporté des modifications.

- [6] Compte tenu des liens étroits entre les deux thèmes, le Comité a recommandé que l'élaboration du guide sur l'autorisation d'entités à mener des actions phytosanitaires (2018-040) soit coordonnée avec celle du guide sur l'audit dans le contexte phytosanitaire (2021-009). Les deux guides revêtent un caractère hautement prioritaire pour la communauté phytosanitaire, mais faute de ressources, il n'a pas été possible d'amorcer leur élaboration.
- [7] L'élaboration du guide sur les audits phytosanitaires est financée en partie par le Canada par l'intermédiaire du Fonds fiduciaire multidonateurs. Celle-ci ne pourra toutefois pas commencer tant que des ressources supplémentaires ne seront pas disponibles.
- [8] L'élaboration du guide sur l'autorisation d'entités n'est pas financée, mais devrait également débiter lorsque des ressources financières et administratives suffisantes auront été mises à disposition à cet effet.

3. Prospectus d'investissement

- [9] Un volet important du plan de mise en œuvre global du Cadre stratégique de la CIPV pour 2020-2030 consiste à établir un prospectus d'investissement pour chacun des éléments du Programme de développement. Le prospectus d'investissement pour l'élément du Programme de développement relatif à la formulation d'*orientations concernant le recours à des entités tierces* a été présenté à la CMP à sa 18^e session (2024) et approuvé par le Bureau de la CMP en juin 2024.

Recommandations

- [10] La Commission des mesures phytosanitaires est invitée à:
- 1) *prendre note* des informations actualisées sur l'élément du Programme de développement de la CIPV ayant trait à l'élaboration d'orientations concernant le recours à des entités tierces;
 - 2) *remercier* le Canada pour sa contribution en nature sous la forme d'une mise à disposition de personnel ainsi que pour son appui financier à l'élément du Programme de développement de la CIPV portant sur l'élaboration d'orientations concernant le recours à des entités tierces;
 - 3) *encourager* les parties contractantes à fournir les fonds nécessaires à la mise au point du guide sur l'autorisation d'entités à mener des actions phytosanitaires (2018-040) et du guide sur l'audit dans le contexte phytosanitaire (2021-009).

³ Spécification relative à l'audit dans le contexte phytosanitaire: <https://www.ippc.int/fr/publications/93804> (en anglais).